

ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBLY  
TENUE LE :

2 JUILLET 2013

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 2 juillet 2013, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire, Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard et Jean Roy, formant quorum, sous la présidence de monsieur Richard Tétréault qui agit à titre de maire suppléant.

Sont également présents madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim, et madame Nancy Poirier, greffière.

Monsieur le maire Denis Lavoie est absent.

De 20 h 05 à 20 h 29 : Période de questions

À 20 h 30 : Madame la conseillère Lucette Robert demande de suspendre la séance.

De 20 h 30 à 20 h 54 : Suspension de la séance

À 20 h 55 : Reprise de la séance

RÉSOLUTION 2013-07-485                      1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 2 juillet 2013

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 2 juillet 2013 en modifiant les points suivants :

- Retrait du point 7.6;
- Ajout du point 12.5 pour la participation du maire aux assises annuelles de la FQM;
- Ajout du point 12.6 pour la participation du maire et de la conseillère, madame Denise Grégoire au tournoi de golf annuel du Club optimiste de Chambly;

Monsieur le conseiller Steeves Demers ajoute les points suivants :

- Mandat spécial au vérificateur externe;
- Séance d'information aux citoyens du quartier Chambly-le-Bourg concernant leur compte de taxes;
- Installation de panneaux d'arrêt sur la rue Fonrouge à l'angle des rues Watts et De Niverville.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-486

2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée  
ordinaire du 4 juin 2013

---

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2013, tel qu'il a été soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-487

4.1 Adoption du règlement 2013-1269  
concernant le tournage de films sur le  
territoire de la Ville de Chambly et annulant  
l'article 13 du règlement 2012-1259

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2013-1269 concernant le tournage de films sur le territoire de la Ville de Chambly et annulant l'article 13 du règlement 2012-1259. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-488

4.2 Adoption du règlement 2013-1270 modifiant  
le règlement 2008-1088 décrétant la  
tarification pour les activités, biens et  
services de la Ville afin de modifier la  
tarification pour la location d'audioguides tel  
que prévu au règlement de modification  
2010-1165

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2013-1270 modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville afin de modifier la tarification pour la location d'audioguides tel que prévu au

règlement de modification 2010-1165. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

- 4.3 Consultation publique concernant le règlement 93-02-223A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations unifamiliales isolées 6RA1-08, le long de la rue Zotique-Giard, par une zone d'habitations trifamiliales isolées. Réduire la superficie et le frontage des lots d'une habitation trifamiliale isolée le long de la rue Zotique-Giard, à 545 m<sup>2</sup> plutôt que 600 m<sup>2</sup> et 18,2 m au lieu de 20 m.
- 

Le maire suppléant, monsieur Richard Tétreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le deuxième projet du règlement 93-02-223A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations unifamiliales isolées 6RA1-08, le long de la rue Zotique-Giard, par une zone d'habitations trifamiliales isolées. Réduire la superficie et le frontage des lots d'une habitation trifamiliale isolée le long de la rue Zotique-Giard, à 545 m<sup>2</sup> plutôt que 600 m<sup>2</sup> et 18,2 m au lieu de 20 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis ou de commentaire sur le projet de règlement.

- RÉSOLUTION 2013-07-489      4.4 Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-223A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations unifamiliales isolées 6RA1-08, le long de la rue Zotique-Giard, par une zone d'habitations trifamiliales isolées. Réduire la superficie et le frontage des lots d'une habitation trifamiliale isolée le long de la rue Zotique-Giard, à 545 m<sup>2</sup> plutôt que 600 m<sup>2</sup> et 18,2 m au lieu de 20 m.
- 

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-223A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations unifamiliales isolées 6RA1-08, le long de la rue Zotique-Giard, par une zone d'habitations trifamiliales isolées. Réduire la superficie et le frontage des lots d'une habitation trifamiliale isolée le long de la rue Zotique-Giard, à 545 m<sup>2</sup> plutôt que 600 m<sup>2</sup> et 18,2 m au lieu de 20 m.

Adoptée

4.5 Consultation publique concernant le règlement 93-02-222A modifiant le règlement de zonage 93-02 afin de permettre le projet de garderie privée au 1501 rue Baker

---

Le maire suppléant, monsieur Richard Tétreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le deuxième projet du règlement 93-02-222A modifiant le règlement de zonage 93-02 afin de permettre le projet de garderie privée au 1501 rue Baker.

Aucune personne présente n'a émis d'avis ou de commentaire sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2013-07-490      4.6 Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-222A modifiant le règlement de zonage 93-02 afin de permettre le projet de garderie privée au 1501 rue Baker

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-222A modifiant le règlement de zonage 93-02 afin de permettre le projet de garderie privée au 1501 rue Baker.

Adoptée

4.7 Consultation publique concernant le règlement 93-02-219A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly touchant la sécurité des piscines résidentielles

---

Le maire suppléant, monsieur Richard Tétreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le deuxième projet du règlement 93-02-219A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly touchant la sécurité des piscines résidentielles.

Aucune personne présente n'a émis d'avis ou de commentaire sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2013-07-491      4.8 Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-219A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly touchant la sécurité des piscines résidentielles

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-219A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly touchant la sécurité des piscines résidentielles.

Adoptée

- 4.9 Consultation publique concernant le règlement 93-02-220A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'autoriser l'usage restauration, type 2 (bar), à titre accessoire à l'usage restauration, type 1 (restaurant) et à ne pas limiter la superficie d'une terrasse extérieure, liée à l'usage de bar laitier, à un pourcentage de la superficie de plancher que cet usage occupe à l'intérieur d'un bâtiment
- 

Le maire suppléant, monsieur Richard Tétreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le deuxième projet du règlement 93-02-220A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'autoriser l'usage restauration, type 2 (bar), à titre accessoire à l'usage restauration, type 1 (restaurant) et à ne pas limiter la superficie d'une terrasse extérieure, liée à l'usage de bar laitier, à un pourcentage de la superficie de plancher que cet usage occupe à l'intérieur d'un bâtiment.

Aucune personne présente n'a émis d'avis ou de commentaire sur le projet de règlement.

- RÉSOLUTION 2013-07-492      4.10 Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-220A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'autoriser l'usage restauration, type 2 (bar), à titre accessoire à l'usage restauration, type 1 (restaurant) et à ne pas limiter la superficie d'une terrasse extérieure, liée à l'usage de bar laitier, à un pourcentage de la superficie de plancher que cet usage occupe à l'intérieur d'un bâtiment
- 

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-220A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'autoriser l'usage restauration, type 2 (bar), à titre accessoire à l'usage restauration, type 1 (restaurant) et à ne pas limiter la superficie d'une terrasse extérieure, liée à l'usage de bar laitier, à un pourcentage de la superficie de plancher que cet usage occupe à l'intérieur d'un bâtiment.

Adoptée

- 4.11 Consultation publique concernant le règlement 93-02-221A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerciale 10CB-05, pour y inclure un emplacement contigu aux lots 3 685 960 et 4 599 109, transférer le contenu normatif des dispositions d'affichage des zones 10CB-05 et 10CC-21 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale au règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et permettre pour l'emplacement situé à l'est du lot 3 685 960 et au sud du lot 4 599 109 une enseigne communautaire sur socle sur un autre emplacement que celui où est érigé le bâtiment principal
- 

Le maire suppléant, monsieur Richard Tétreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le deuxième projet du règlement 93-02-221A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerciale 10CB-05, pour y inclure un emplacement contigu aux lots 3 685 960 et 4 599 109, transférer le contenu normatif des dispositions d'affichage des zones 10CB-05 et 10CC-21 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale au règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et permettre pour l'emplacement situé à l'est du lot 3 685 960 et au sud du lot 4 599 109 une enseigne communautaire sur socle sur un autre emplacement que celui où est érigé le bâtiment principal.

Aucune personne présente n'a émis d'avis ou de commentaire sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2013-07-493

- 4.12 Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-221A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerciale 10CB-05, pour y inclure un emplacement contigu aux lots 3 685 960 et 4 599 109, transférer le contenu normatif des dispositions d'affichage des zones 10CB-05 et 10CC-21 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale au règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et permettre pour l'emplacement situé à l'est du lot 3 685 960 et au sud du lot 4 599 109 une enseigne communautaire sur socle sur un autre emplacement que celui où est érigé le bâtiment principal
- 

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-221A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerciale 10CB-05, pour y inclure un emplacement contigu aux lots 3 685 960 et 4 599 109, transférer le contenu normatif des dispositions d'affichage des zones 10CB-05 et 10CC-21 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale au règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et permettre pour l'emplacement situé à l'est du lot 3 685 960 et au sud du lot 4 599 109 une enseigne communautaire sur socle sur un autre emplacement que celui où est érigé le bâtiment principal.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-494

5.1 Participation de Madame Geneviève Boisvert, régisseuse communautaire et jeunesse, au colloque du Réseau québécois de Villes et Villages en Santé qui se tiendra à Victoriaville les 18, 19 et 20 septembre 2013

---

ATTENDU QUE du 18 au 20 septembre 2013, se tiendra à Victoriaville le colloque annuel du Réseau Québécois de Villes et Villages en Santé sous le thème 100% humain, 100% durable, 100% inclusif;

ATTENDU QUE cet événement représente une occasion unique de formation et d'échange professionnels;

ATTENDU QU'il convient que Madame Geneviève Boisvert assiste à ce colloque annuel dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget 2013 au poste 02-711-00-311;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'inscription de Madame Geneviève Boisvert au colloque du Réseau Québécois de Villes et Villages en Santé qui se tiendra à Victoriaville les 18, 19 et 20 septembre 2013.

Que le conseil consente à rembourser, sur présentation de pièces justificatives et conformément à la politique administrative en vigueur, les dépenses d'hébergement et de transport inhérentes à sa participation.

Poste budgétaire : 02-711-00-311

Certificat de la trésorière : 2013-325

Adoptée

ATTENDU QUE le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil entérine l'embauche pour la banque d'employés surnuméraires cols blancs :

Madame Caroline Rousseau rétroactivement du 12 juin au 16 août 2013.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

ATTENDU QUE le contrat d'assurance collective des employés couvrant l'indemnité en cas de décès – mutilation accidentel est octroyé séparément des autres couvertures d'assurance collectives;

ATTENDU QUE le contrat annuel auprès de la compagnie SSQ Groupe financier s'est terminé le 1er juillet 2013;

ATTENDU QUE SSQ Groupe financier propose de renouveler le contrat aux mêmes termes et conditions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat pour la couverture «décès – mutilation accidentel» auprès de la compagnie SSQ Groupe financier pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, au coût de 2 646,14 \$, sujet à ajustement selon le volume assuré, et payable à part égale par la Ville et les employés.



Madame Brigitte Lamy, directrice du Service des ressources humaines, est autorisée à signer le contrat à intervenir.

Poste budgétaire : 02-XXX-XX-260  
Certificat de la trésorière : 2013-333

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-497            5.4    Bourse d'aide à l'excellence pour la participation d'élèves de l'école de Bourgogne aux Jeux Olympiques juniors de l'AAU à Détroit cet été

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a créé une Bourse d'aide à l'excellence pour les jeunes qui oeuvrent dans divers secteurs tels que le sport, l'éducation, la culture, le communautaire, les affaires, etc. L'un des objectifs principaux de la création de cette bourse est d'encourager l'excellence chez les jeunes dont les gestes ou les performances ont des retombées sur la collectivité;

ATTENDU QUE madame Marie-Andrée Parent, enseignante en éducation physique et entraîneur en empilage sportif de l'école de Bourgogne a déposé une demande afin de bénéficier de cette bourse pour les élèves de Chambly de son équipe d'empilage sportif (un nouveau sport aussi connu sous les termes « speed stacking » ou « sport stacking ») qui ont réussi à se classer pour participer aux Jeux olympiques juniors de l'AAU à Détroit du 24 juillet au 3 août 2013;

ATTENDU QUE l'aide financière de la Ville permettrait d'aider les familles de Chambly à vivre cette expérience sportive unique, d'encourager les jeunes à poursuivre dans cette discipline et à faire rayonner la Ville de Chambly à l'étranger;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la remise d'une Bourse d'aide à l'excellence, au montant de 1 000 \$ aux jeunes élèves de l'école de Bourgogne qui participeront aux Jeux olympiques juniors de l'AAU qui se dérouleront à Détroit du 24 juillet au 3 août 2013.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2013-332

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-498            5.5    Mandat à une firme d'arpentage pour le bornage du terrain face au 34 rue Martel, lot 2 044 076

---

ATTENDU la réception de l'avis de notification du Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec du 3 mai 2013 en regard du lot 2 044 076 situé en face du 34 rue Martel;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire procéder à la délimitation physique dudit lot par une opération de bornage;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme d'arpentage Bérard Tremblay pour le bornage du terrain face au 34 rue Martel, lot 2 044 076.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-499                      5.6    Remboursement de la taxe d'affaires pour  
l'organisme Centre d'écoute Montérégie

---

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité doit établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE l'organisme Briser l'isolement chez les aînés – centre d'écoute demande une subvention pour le remboursement des taxes exigées par le propriétaire pour la portion non résidentielle au montant de 449,68 \$;

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, plus les tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères et de matières recyclables;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention de 449,68 \$ à l'organisme Briser l'isolement chez les aînés – centre d'écoute, localisé au 1702 avenue Bourgogne, correspondant au montant chargé par le propriétaire à l'organisme pour le différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, plus les tarifs pour les services d'eau, d'enlèvement des ordures ménagères et de recyclage.

Poste budgétaire : 02-721-80-975

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-500                      5.7    Dépôt de la liste des immeubles en vente  
pour taxes le 17 septembre 2013

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une vente pour non-paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé la liste des immeubles à être vendus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ordonne à la greffière ou au greffier adjoint de vendre à l'enchère publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1 place de la Mairie, le 17 septembre 2013, à 10 h, les immeubles apparaissant au rapport de la trésorière présentement soumis sur lesquels des arrérages de taxes sont dus.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes ( chapitre C.19, L.R.Q. 1977) et de supprimer de la liste les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le 17 septembre 2013, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à la liste soumise par la trésorière, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement desdites taxes.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à recourir aux services, d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriétés, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font parties inhérentes des frais de vente des propriétés.

D'autoriser la trésorière à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Chambly, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

Que la greffière ou le greffier adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée

---

5.8 Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2013-1267

---

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la greffière modifie le règlement 2013-1267 pour corriger les erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture du règlement.

---

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses pré-autorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 5 juin au 2 juillet 2013, totalisant 2 505 985,81 \$

---

Pour les activités de fonctionnement du 5 juin au 2 juillet 2013, le total des chèques portant les numéros 77450 à 77580 inclusivement s'élève à 1 676 052,88 \$. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 3 194,62 \$.

Pour les activités d'investissement du 5 juin au 2 juillet 2013, le total des chèques portant les numéros 4873 à 4885 inclusivement s'élève à 131 442,03 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 432 225,35 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 266 265,55 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.<sup>9</sup>

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : 2013-336

---

|                        |     |  |
|------------------------|-----|--|
| RÉSOLUTION 2013-07-501 | 6.2 | Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 2 juillet 2013, totalisant 446 677,60 \$ |
|------------------------|-----|--|

---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 2 juillet 2013 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 446 677,60 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 77581 à 77770 inclusivement, tirés du compte 71000 à la caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise  
Certificat de la trésorière : 2013-337

Adoptée

---

|     |   |
|-----|---|
| 6.3 | Dépôt par la directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2013 |
|-----|---|

---

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice générale par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2013.

|     |   |
|-----|---|
| 6.4 | Dépôt du rapport de la directrice générale par intérim sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires |
|-----|---|

professionnels ou autres (dépenses  
inférieures à 25 000 \$)

---

La directrice générale par intérim, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 juin 2013.

6.5 Dépôt du rapport de la trésorière sur les  
résultats semestriels au 15 juin 2013

---

La directrice générale par intérim, madame Annie Nepton, dépose à la présente assemblée, le rapport de la trésorière sur les résultats semestriels au 15 juin 2013.

Résolution 2013-07-502                      6.6 Signature de l'offre de services financiers et  
conditions administratives avec la caisse  
populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly  
pour une période de cinq (5) ans se  
terminant le 30 avril 2018

---

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'offre de services financiers et les  
conditions administratives avec la caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Denis Lavoie, et la directrice des finances et directrice générale par intérim, madame Annie Nepton, à signer pour et au nom de la Ville l'offre de services financiers et les conditions administratives avec la caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly pour une période de cinq (5) ans se terminant le 30 avril 2018.

Poste budgétaire :  
Certificat de la trésorière :

Adoptée

Résolution 2013-07-503                      6.7 Changements des administrateurs désignés  
aux comptes Accès D avec la caisse  
populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly

---

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des changements des administrateurs  
désignés aux comptes Accès D avec la caisse populaire Desjardins du Bassin-de-  
Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les changements des administrateurs désignés aux comptes Accès D avec la caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly de la façon suivante à l'effet de nommer :

- Madame Annie Nepton, directrice des finances et directrice générale par intérim à titre d'administrateur principal;
- Monsieur Denis Lavoie, maire, à titre d'administrateur secondaire;
- Monsieur René Gauvreau, trésorier adjoint, à titre d'administrateur secondaire;
- Madame Nancy Poirier, greffière, à titre d'administrateur secondaire.

Et de retirer les noms de Messieurs Steeves Demers et Jean Lacroix.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

---

|                        |     |   |
|------------------------|-----|---|
| Résolution 2013-07-504 | 6.8 | Services professionnels en vérification comptable – option de renouvellement pour l'exercice financier 2013 |
|------------------------|-----|---|

---

ATTENDU QUE le conseil octroyait, par la résolution 2011-01-07, le contrat de services professionnels en vérification comptable pour les exercices financiers 2010, 2011 et 2012 à Raymond Chabot Grant Thornton avec possibilité d'une année supplémentaire.

ATTENDU QUE la directrice générale par intérim recommande de se prévaloir de l'année d'option prévue au contrat pour la vérification comptable du rapport financier 2013 de la Ville.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde le contrat de services professionnels en vérification comptable pour le rapport financier 2013 à Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 19 400 \$ plus taxes, tel qu'indiqué à l'offre de prix datée le 17 novembre 2010.

Poste budgétaire : 02-132-00-413

Certificat de la trésorière :

Adoptée

---

|                        |     |   |
|------------------------|-----|---|
| RÉSOLUTION 2013-07-505 | 6.9 | Paiement des honoraires de 5 500 \$ à Aon Hewitt pour la note sur le régime complémentaire de retraite des employés |
|------------------------|-----|---|

---

ATTENDU QUE Aon Hewitt administre le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville doit inclure dans ses états financiers une note sur ce régime complémentaire de retraite;

ATTENDU QUE Aon Hewitt a fourni les éléments nécessaires à la rédaction de la note pour la production des états financiers du 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE les frais pour ces honoraires sont prévus au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le paiement des honoraires à Aon Hewitt pour la note aux états financiers 2012 sur le régime complémentaire de retraite au montant de 5 500 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-132-00-413  
Certificat de la trésorière : 2013-326

Adoptée

---

|                        |      |  |
|------------------------|------|--|
| RÉSOLUTION 2013-07-506 | 6.10 | Paiement des honoraires de Dunton Rainville Avocats, d'une somme de 13 855,64 \$ pour services rendus dans divers dossiers |
|------------------------|------|--|

---

ATTENDU QUE la firme Dunton Rainville Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU QUE les factures 231915 dans le dossier P.G. Solutions Inc. – Appel d'offres, 231923 et 234078 dans le dossier Desserte de police ainsi que 234079 dans le dossier MRC Vallée du Richelieu – Avis juridique/Règlement de contrôle intérimaire – Protection bois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures numéros 231915, 231923, 234078 et 234079 de Dunton Rainville Avocats, totalisant une somme de 13 855,64 \$, pour services rendus dans différents dossiers.

Poste budgétaire : 02-131-00-411  
Certificat de la trésorière :

Adoptée

---

|                        |      |   |
|------------------------|------|---|
| RÉSOLUTION 2013-07-507 | 6.11 | Paiement des honoraires de Cayer Ouellette & associés, d'une somme de 1089,06 \$, pour services rendus dans divers dossiers |
|------------------------|------|---|

---

ATTENDU QUE Me Daniel Cayer, de la firme Cayer Ouellette & associés, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU la facture 13176 dans le dossier Opron Construction Inc;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture numéro 13176 de Cayer Ouellette & associés, totalisant une somme de 1089,06 \$ pour services rendus.

Poste budgétaire : 02-131-00-419

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-508            7.1    Projet de rénovation résidentielle, 74 rue de l'Église (PIIA) – agrandissement de la fenestration

---

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale contiguë au 74 rue de l'Église est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'élargissement de 15 cm de chacune des deux fenêtres de l'élévation latérale gauche est soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat de copropriété du 74-80 rue de l'Église a déposé un document signé par tous les copropriétaires, entérinant ce projet de modification des fenêtres de l'élévation latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale contiguë au 74 rue de l'Église est située dans la zone 8RD-51;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale contiguë fait partie d'un objet intégré regroupant deux séries d'habitations unifamiliales contiguës, deux séries d'habitations unifamiliales jumelées et un immeuble multifamilial (8 unités de condominiums), totalisant vingt unités d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE les habitations unifamiliales de ce projet intégré observent toutes les mêmes caractéristiques architecturales, notamment :

- Une volumétrie de deux étages;
- Une toiture à deux versants de faible pente;
- Un revêtement extérieur en maçonnerie de brique rose avec chaînage aux angles et déclin de vinyle gris;
- Une entrée principale inscrite sous une marquise;
- Une porte d'entrée en acier avec forte proportion de vitrage;
- Des fenêtres à manivelle de même proportion pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE la qualité d'un projet intégré réside dans l'homogénéité architecturale des bâtiments qui le composent;

CONSIDÉRANT QUE la proposition apporte une modification mineure à la fenestration de l'élévation latérale;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire



APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale contiguë au 74 de l'Église, tel que soumis. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-509                      7.2    Projet de rénovation industrielle, 1999 rue  
Patrick-Farrar (PIIA) – recouvrement  
extérieur

---

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment industriel au 1999 rue Patrick-Farrar est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire soumet pour approbation un projet de remplacement du revêtement extérieur des deux façades et d'une partie du mur latérale gauche, en blocs architecturaux par un enduit d'acrylique;

CONSIDÉRANT QUE des plantations d'arbustes et de végétaux adjacentes aux murs des deux façades de la rue Patrick-Farrar et du boulevard Industriel ajoutent de la qualité à ce bâtiment industriel;

CONSIDÉRANT l'article 9.10.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui prévoit que lors de la transformation d'un bâtiment, l'aménagement paysager doit être conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'aucun arbre n'est planté dans la marge de recul des deux voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention proposée rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.3.1 du règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones industrielles de prestige situées le long de l'autoroute des Cantons-de-l'Est;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment industriel au 1999 rue Patrick-Farrar, conditionnellement à ce qui suit :

- Les plantations d'arbustes (thuya) et de végétaux (hostas) adjacentes aux murs de façades de la rue Patrick-Farrar et du boulevard Industriel doivent être conservées. Si, les travaux de rénovation requièrent leur retrait, elles doivent être remplacées telle que la situation actuelle.
- Une plantation d'arbres dans la marge de recul de la rue Patrick-Farrar et du boulevard Industriel est requise conformément à l'article 9.10.2 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

Ces aménagements paysagers doivent être complétés au plus tard 12 mois après la fin des travaux de rénovation.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-510            7.3    Demande de modification du règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale, matériaux affichage, carrefour Anne-Le Seigneur et Fréchette

---

CONSIDÉRANT la demande des promoteurs des deux sites commerciaux à l'angle sud-ouest et nord-est des boulevards Anne-Le Seigneur et Fréchette, visant à permettre une structure d'affichage sur socle métallique plutôt qu'en bois;

CONSIDÉRANT QUE ces deux bâtiments commerciaux localisés dans la zone 10CA 11, sont situés dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.2.6 du règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale stipule que le bois et l'uréthane sont les seuls matériaux permis pour l'affichage;

CONSIDÉRANT l'objectif et les critères de ce règlement visant à concevoir un affichage bien intégré avec le bâtiment qui ne peut comporter que du bois ou de la maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur, les enseignes identifiant chaque commerce doivent être uniformes quant aux matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de modification du matériau vise uniquement la structure de l'enseigne, le socle demeure en maçonnerie de brique et les panneaux d'affichage de chacun des commerces, en uréthane, assurant une homogénéité d'affichage pour l'ensemble des commerces adjacents à ce carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur socle du Tim Hortons, à l'angle nord-ouest des boulevards Anne-Le Seigneur et Fréchette, comporte une structure en acier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. Jean Roy

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la modification du règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale, autorisant dans les zones commerciales du boulevard Anne-Le Seigneur, une structure métallique pour l'affichage sur socle.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-511            7.4    Projet d'agrandissement résidentiel, 17 rue de Richelieu (PIIA) – remplacement de l'abri d'auto par un garage

---

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 17 rue De Richelieu est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'agrandissement et de rénovation de cette habitation est déposé pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le 17 rue De Richelieu, construit en 1954, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement de l'abri d'automobile par un garage attaché s'intègre à la maison par la forme de la toiture et le choix du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'agrandissement et de rénovation respecte l'article 11.1.1 du règlement 93-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation unifamiliale au 17 rue De Richelieu, tel que soumis aux plans d'architecture préparés par Karine Perras, technologue, datés de mai 2013. Le projet doit respecter les autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

|                        |     |   |
|------------------------|-----|---|
| RÉSOLUTION 2013-07-512 | 7.5 | Demande de révision, projet de rénovation commerciale, pharmacie Familiprix, 1235 boulevard de Périgny (PIIA) – recouvrement extérieur et toiture |
|------------------------|-----|---|

---

CONSIDÉRANT la demande de révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale au 1235 boulevard De Périgny, visant à remplacer le déclin de fibrociment de couleur taupe, par un déclin de composite de bois d'une teinte similaire;

CONSIDÉRANT QUE le centre commercial au 1235 boulevard De Périgny est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2012, le conseil municipal par sa résolution 2012-02-70, a entériné un premier projet de rénovation de la pharmacie Familiprix, qui prévoyait le démantèlement de la maçonnerie de brique et son remplacement par un nouveau revêtement extérieur, à la base du mur par une maçonnerie de pierre composite et un déclin de fibrociment de couleur taupe;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires proposent de remplacer le déclin de fibrociment par un déclin de composite de bois en raison de l'apparence de ce matériau plus lustrée et des coûts moins élevés pour son installation;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition respecte les objectifs et les critères de l'article 11.2.3 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard De Périgny;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale de la pharmacie Familiprix, au 1235 boulevard De Périgny,

tel que soumis au plan d'architecture préparé par Robert Poirier, architecte, révisé le 7 juin 2013. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.6 Projet de transformation résidentielle, 1290 rue Notre-Dame

---

Le point 7.6 - Projet de transformation résidentielle, 1290 rue Notre-Dame est retiré.

RÉSOLUTION 2013-07-513      7.7 Demande de mainlevée totale, vente du lot 4 971 577 boulevard Industriel à Chadev Inc.

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-10-679, la ville de Chambly a accepté de vendre le lot 4 971 577 du cadastre du Québec d'une superficie de 726,4 m<sup>2</sup> à Chadev inc.;

ATTENDU QU'en vertu d'une clause contenue au contrat de vente, l'acquéreur devait entreprendre la construction de ses agrandissements en respectant la norme minimale d'occupation au sol de dix pour cent (10%) dans un délai de dix-huit (18) mois suivant la signature du contrat, à défaut, la ville de Chambly reprenait l'immeuble à quatre vingt dix pour cent (90%) du prix de vente sans remboursement de taxes, d'indemnités ou d'améliorations d'aucune sorte;

ATTENDU le rapport du directeur du service de la planification et du développement du territoire qui confirme que l'acquéreur a entrepris la construction de ses agrandissements en respectant la norme minimale d'occupation au sol de dix pour cent (10%) et dans un délai de dix-huit (18) mois suivant la signature du contrat.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de main levée totale pour la vente du lot 4 971 577 du cadastre du Québec.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-514      7.8 Vente des lots 2 039 963 et 2 039 971 et d'une partie des lots 2 039 962, 2 039 969 et 2 039 972 au Groupe Gagnon Rioux, boulevard Lebel : acceptation du prix de vente

---

ATTENDU QUE le Groupe Gagnon Rioux, promoteur résidentiel, a déposé une offre d'achat pour les lots 2 039 963 et 2 039 971 et d'une partie des lots 2 039 962, 2 039 969 et 2 039 972;

ATTENDU QUE ces lots appartiennent à la Ville qui les a acquis pour le remembrement des lots du parc des Patriotes;

ATTENDU QUE la Ville a réaménagé le ruisseau Des Ormeaux;

ATTENDU QUE les lots 2 039 963 et 2 039 971 et d'une partie des lots 2 039 962, 2 039 969 et 2 039 972 sont maintenant séparés du parc des Patriotes par le ruisseau Des Ormeaux et constituent une partie résiduelle;

ATTENDU QUE ces lots sont actuellement inclus dans un zonage institutionnel et que le promoteur désire réaliser un projet résidentiel;

ATTENDU QUE la Ville a accepté, par la résolution 2013-02-56, de vendre ces lots au Groupe Gagnon Rioux;

ATTENDU QUE cette vente est conditionnelle à l'acceptation, par le conseil municipal du prix de vente déterminé par un évaluateur agréé;

ATTENDU QUE la firme Bessette & Associés inc. évalue la valeur de ces lots à 17,54 \$/pi<sup>2</sup> (après avoir déduit le coût du raccordement au réseau d'égout et d'aqueduc municipal et le coût du retrait du surplus de terre) dans son rapport d'évaluation daté du 30 mai 2013.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre, au Groupe Gagnon Rioux les lots 2 039 963 et 2 039 971 et la partie des lots 2 039 962, 2 039 969 et 2 039 972 qui n'est pas incluse dans l'emprise du ruisseau Des Ormeaux (soit une superficie d'environ 15 314,89 pi<sup>2</sup>) à un prix de 17,54 \$/pi<sup>2</sup> (pour une valeur totale d'environ 268 623,17 \$) auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194.

Les frais relatifs au paiement du 10% pour fins de parcs lors de la subdivision des lots et du remembrement en un seul lot sont à la charge de la Ville.

Les honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre sont à la charge des acquéreurs. Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Poste budgétaire :  
Certificat de la trésorière :

Adoptée

|                        |     |  |
|------------------------|-----|--|
| RÉSOLUTION 2013-07-515 | 7.9 | Paiement d'honoraires à Paris Ladouceur & associés inc. de la somme 20 597,20 \$ pour les expropriations pour le parc De Beaulac à même le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels |
|------------------------|-----|--|

---

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'expropriation de terrains pour les parcs des Patriotes et De Beaulac;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels sont à payer dans ces dossiers d'expropriation pour une somme de 20 597,20 \$ (factures 65 760 et 66 310 de Paris Ladouceur & associés inc.);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels à Paris Ladouceur & associés inc., évaluateurs agréés, au montant de 20 597,20 \$ pour les factures 65 760 et 66 310.

QUE le conseil municipal approuve la somme de 20 597,20 \$ pour le paiement des honoraires dans les dossiers d'expropriation de terrains pour le parc De Beulac du fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-411

Certificat de la trésorière : 2013-330

Adoptée

7.10 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1345 boulevard Lebel afin d'agrandir d'un étage alors que la norme permise est de deux étages

---

Le maire suppléant, monsieur Richard Tétreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1345 boulevard Lebel afin d'agrandir d'un étage alors que la norme permise est de deux étages.

Des gens dans la salle requièrent de l'information en regard du projet de la dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2013-07-516

7.11 Demande de dérogation mineure au 1345 boulevard Lebel afin d'agrandir d'un étage alors que la norme permise est de deux étages

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1345 boulevard Lebel, un agrandissement d'un étage, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> alors qu'un minimum de deux étages est requis dans la zone 3RA1-52;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 1345 boulevard Lebel, est située dans la zone résidentielle 3RA1-52, dans laquelle une hauteur minimale et maximale de deux étages est prescrite;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation, érigée en 1975, incluse dans la zone de cottage 3RA1-52, ne comporte qu'un seul étage, conséquemment, elle est dérogoire au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT l'article 14.6.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly édictant que tout projet d'agrandissement ou de transformation doit être conforme au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent agrandir la salle à manger sur le patio arrière existant, de 4 m sur 7 m, et dans ce cas, un deuxième étage ne convient pas;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'agrandissement ne sera pas perceptible des voisins, la propriété étant entourée de haie de thuya mature;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1345 boulevard Lebel, un agrandissement de la salle à manger sur la patio arrière, d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>, d'une hauteur d'un étage, alors qu'un minimum de deux étages est requis. Les frais inhérents à cette demande de dérogation mineure sont à la charge du requérant.

Adoptée

7.12 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1573 rue Riendeau afin de régulariser trois (3) ouvertures dans le mur latéral droit

---

Le maire suppléant, monsieur Richard Tétreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1573 rue Riendeau afin de régulariser trois (3) ouvertures dans le mur latéral droit.

RÉSOLUTION 2013-07-517      7.13 Demande de dérogation mineure au 1573 rue Riendeau afin de régulariser trois (3) ouvertures dans le mur latéral droit

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1573 rue Riendeau, trois ouvertures dans le mur droit à 1,3 m de la ligne latérale au lieu de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 1573 rue Riendeau, est située dans la zone résidentielle, 10RA1-24, dans laquelle une marge latérale minimale de 1,2 m, lorsque le mur latéral ne comporte pas d'ouverture ou 2 m avec ouverture, doit être respectée;

CONSIDÉRANT l'article 7.3.4 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly édictant qu'une ouverture doit être située à au moins 2 m de toute ligne de propriété;

CONSIDÉRANT le motif invoqué par l'entrepreneur à l'effet qu'il a inversé l'implantation du bâtiment, comprenant un garage attaché, pour préserver quatre arbres matures, situés dans l'entrée charretière du côté du garage; le garage ne comportant pas

d'ouverture était projeté à 1,2 m de la ligne latérale droite; toutefois, cette inversion du plan n'aurait pas été réalisée sur le terrain si bien que les piquets de creusage sont restés aux endroits initiaux; conséquemment, le garage sans ouverture observe une marge latérale gauche de 2 m, alors que le mur droit comportant des ouvertures est situé à 1,3 m, une distance qui déroge aux exigences du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur allègue que les deux fenêtres de sous-sol ne peuvent être obstruées étant situées dans une salle familiale et dans une chambre d'enfants alors que l'ouverture au rez-de-chaussée est située à plus de 2,13 m de hauteur ne permettant pas de voir sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1573 rue Riendeau, trois ouvertures dans le mur droit à 1,3 m de la ligne latérale au lieu de 2 m. Les frais inhérents à cette demande de dérogation mineure sont à la charge du requérant.

Adoptée

7.14 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 930 rue de Carillon afin de permettre un abri automobile attaché et une pièce habitable au-dessus dudit abri

---

Le maire suppléant, monsieur Richard Tétreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 930 rue de Carillon afin de permettre un abri automobile attaché et une pièce habitable au-dessus dudit abri.

RÉSOLUTION 2013-07-518

7.15 Demande de dérogation mineure au 930 rue de Carillon afin de permettre un abri automobile attaché et une pièce habitable au-dessus dudit abri

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 930 rue de Carillon, un abri d'automobile attaché à environ 1 m de la ligne latérale gauche plutôt que 2 m et des pièces habitables au-dessus de l'abri d'automobile à environ 1 m de ligne latérale gauche au lieu de 1,2 m;

CONSIDÉRANT QUE le 930 rue de Carillon est situé dans la zone résidentielle 7RA1-02, dans laquelle l'usage habitation unifamiliale isolée, d'un ou deux étages est permise;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 930 rue de Carillon, a été construite en 1962, avec l'ajout ultérieurement d'un abri d'automobile attaché sur le côté gauche;



CONSIDÉRANT QUE dans cette zone, des marges latérales minimales de 1,2 m, lorsque le mur latéral ne comporte pas d'ouverture et de 2 m avec ouverture sont exigées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.5.6 c) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly prescrit une marge latérale minimale de 2 m pour un abri d'automobile;

CONSIDÉRANT QUE ce même article autorise pour une habitation unifamiliale érigée, entre 1958 et 1989, un abri d'automobile à 30 cm d'une ligne latérale;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été délivré, en 2011, autorisant d'élargir cet abri d'automobile, se situant à 1,12 m de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QU'un incendie, en novembre 2012, a occasionné des dommages majeurs à la maison requérant sa démolition, seules les fondations de béton du bâtiment principal et de l'abri d'automobile ont été conservées;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2013, les propriétaires ont déposé une demande de permis de construction pour construire une nouvelle habitation sur les fondations existantes comportant deux étages avec abri d'automobile sur le coté gauche et des pièces habitables aménagées au-dessus;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une nouvelle construction, la disposition applicable aux habitations, construites entre 1958 et 1989, n'est pas applicable à ce projet qui comporte également des pièces habitables au-dessus de l'abri d'automobile alors qu'initialement il n'y en avait pas;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction déroge aux dispositions du règlement de zonage relativement à la marge latérale minimale de 2 m exigée pour l'abri d'automobile et à la marge latérale minimale de 1,2 m requise pour les pièces habitables, ne comportant pas d'ouverture sur le coté gauche, aménagées au-dessus de l'abri d'automobile;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent se servir des fondations existantes pour reconstruire la maison et l'abri d'automobile pour réduire les coûts de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'affecte pas le droit des immeubles voisins en ce que la réglementation autorise une volumétrie de deux étages et que le mur des pièces habitables sur le coté gauche ne présente aucune ouverture sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 930 rue de Carillon, un abri d'automobile attaché à 1 m de la ligne latérale gauche plutôt que 2 m et des pièces habitables ne comportant aucune ouverture dans le mur latéral gauche, au-dessus de l'abri d'automobile à 1 m de la ligne latérale gauche au lieu de 1,2 m. Les frais inhérents à cette demande de dérogation mineure sont à la charge du requérant.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-519            8.1    Octroi de la soumission LO2013-09 pour la  
fourniture de mobilier urbain pour le parc  
Breux, à Tessier Récréo-Parc Inc. au  
montant de 19 517,01 \$

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs pour la fourniture de mobilier urbain pour le parc Breux (projet LO2013-09);

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux soumissions et qu'une seule est conforme;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de mobilier urbain pour le parc Breux au plus bas soumissionnaire conforme soit Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 19 517,01 \$ toutes taxes incluses.

QUE le conseil municipal autorise à cette fin l'appropriation de la somme à même le poste 22-713-00-721.

Poste budgétaire : Fonds Parcs 22-713-00-721

Certificat de la trésorière : 2013-331

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-520            8.2    Subvention à l'organisme Bassin en Fête et  
protocole d'entente pour la réalisation de  
l'événement « Bières et Saveurs » édition  
2013

---

ATTENDU QUE l'organisme Bassin en Fête met sur pied l'activité Bières et Saveurs qui aura lieu du 30 août au 2 septembre 2013;

ATTENDU QUE cette activité représente une attraction importante sur le plan récréo-touristique et qu'elle génère des retombées économiques intéressantes pour les commerces locaux;

ATTENDU QUE les sommes sont déjà prévues au budget 2013;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'organisation de cette activité, Bassin en Fête souhaite obtenir la participation de la ville sous forme de subvention et de soutien technique;

ATTENDU QUE la participation financière directe demandée s'élève à la somme de 19,500 \$, soit le même montant que l'édition précédente;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes c) et d) de l'article 28 (2ième) de la loi des cités et villes, une municipalité peut accorder des subventions à des organismes d'initiative touristique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'accorder une subvention de 19 500 \$ à l'organisme « Bassin en Fête » dans le cadre de l'organisation de l'événement « Bières et Saveurs, édition 2013 » qui se déroulera du 30 août au 2 septembre 2013.

QUE le conseil municipal mandate et autorise le directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme précisant l'ensemble du soutien technique accordé par la ville.

QUE le conseil municipal prête gratuitement à « Bassin en Fête » le personnel et les équipements nécessaires dans le cadre de l'organisation de l'événement « Bières et Saveurs qui aura lieu du 30 août au 2 septembre 2013 selon le plan de travail prévu; le tout représentant pour la ville de Chambly une dépense supplémentaire de 1 781,65 \$ pour une valeur totale estimée incluant l'aide financière directe et le soutien technique à 37 095,46\$.

Postes budgétaires :        02-735-10-121= 874 \$  
   02-735-10-519= 909 \$  
   02-735-10-978= 19 500 \$

Certificat de la trésorière : 2013-327

Adoptée

---

RÉSOLUTION 2013-07-521        8.3    Octroi de la soumission LO2013-12 pour le remplacement et la restauration des bandes en fibre de verre des patinoires extérieures

---

ATTENDU QU'en 2001, la ville de Chambly a aménagé trois patinoires à bandes en fibre de verre de type Permafib dans les parcs suivants : Gilles-Villeneuve, Robert-Lebel et Fonrouge;

ATTENDU QUE l'état des bandes des trois patinoires exige des travaux importants de remplacement et de restauration qui sont nécessaires à cause de la détérioration avancée;

ATTENDU QUE ce projet avait été inscrit au programme triennal d'immobilisation 2012 sous le numéro 12-LC-33 et que le montant prévu était de 50 000\$;

ATTENDU QUE ce projet a été réinscrit au programme triennal d'immobilisation 2013 sous le numéro 12-LC-33 mais que par erreur de transcription, un montant de 30 000 \$ a été inscrit;

ATTENDU QU'une demande de prix sur invitation a été faite auprès de trois soumissionnaires et que les résultats sont les suivants pour les trois patinoires:

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Les installations sportives Agora | pas présenté de prix |
| Permafib inc                      | 73 496,62\$          |
| Le groupe Sports-Inter plus       | pas présenté de prix |

ATTENDU QU'un seul fournisseur a présenté des prix pour le remplacement et la restauration des bandes en fibre de verre de type Permafib des patinoires Gilles-Villeneuve, Robert-Lebel et Fonrouge;

ATTENDU QU'il y a un dépassement important entre les sommes disponibles et le montant des travaux pour les raisons évoquées préalablement;

ATTENDU que la soumission permet à la ville de Chambly d'octroyer les travaux en tout ou en partie et qu'après une analyse détaillée de tous les items des bordereaux de soumission des trois patinoires, deux (2) options sont possibles :

#### Option 1

Patinoire Gilles-Villeneuve

- Octroyer tous les travaux en retranchant l'item 9 pour un montant de 23 867 \$ /taxes nettes = 26 253,23 \$

Patinoire Fonrouge

- Octroyer tous les travaux en retranchant l'item 6 pour un montant de 12 259 \$ /taxes nettes = 13481,84 \$

Patinoire Robert-Lebel

- Octroyer les travaux des items 8, 9, 10 et 11 pour un montant de 4 583 \$ /taxes nettes = 5 040,15 \$

Pour cette option l'excédent des travaux versus les sommes disponibles représente 14 775,22 \$ qui seraient financées à même les fonds du budget d'opération du service Loisirs et culture

#### Option 2

Patinoire Gilles-Villeneuve

- Octroyer tous les travaux en retranchant l'item 9 pour un montant de 23 867 \$ /taxes nettes = 26 253,23 \$

Patinoire Fonrouge

- Octroyer tous les travaux en retranchant l'item 6 pour un montant de 12 259 \$ /taxes nettes = 13481,84 \$

Patinoire Robert-Lebel

- Octroyer tous les travaux en retranchant l'item 9 pour un montant de 22 424 \$ /taxes nettes = 24 660,79 \$

Pour cette option l'excédent des travaux versus les sommes disponibles représente 34 395,86 \$ qui seraient financées en partie par un montant de 21 695,82 \$ à même les fonds du budget d'opération du service Loisirs et culture et de l'autre partie représentant un montant de 12 700 \$ provenant du projet 13-LC-28 de 12 700\$ prévu au PTI 2013, ces travaux pourraient être reportés en 2014.

ATTENDU QUE la recommandation du Service Loisirs et culture, compte tenu de l'état de vétusté des équipements en place, est de retenir l'option 2 et d'effectuer certains choix budgétaires pour y arriver;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission selon l'option deux (2) pour le remplacement et la restauration des trois patinoires à bandes en fibre de verre dans les parcs Gilles-Villeneuve, Robert-Lebel et Fonrouge à la compagnie Permafib au montant de 67 323,61 \$ fourniture, livraison, installation, taxes et toutes autres frais inclus.

QUE le conseil municipal autorise à cette fin l'appropriation des montants nets requis de la façon suivante :

|                                    |                                |
|------------------------------------|--------------------------------|
| - P.T.I. 12-LC-33                  | - 22-713-00-721 = 30 000 \$    |
| - P.T.I. 13-LC-25                  | - 02-725-70-523 = 12 700 \$    |
| - Budget opération                 | - 02-723-20-511 = 21 695,82 \$ |
| Poste budgétaire : P.T.I. 12-LC-33 | - 22-713-00-721 = 30 000 \$    |
| P.T.I. 13-LC-25                    | - 02-725-70-523 = 12 700 \$    |
| Budget opération                   | - 02-723-20-511 = 21 695,82 \$ |
|                                    | Total 64 395,82 \$             |

Code de projet : INF802

Certificat de la trésorière : 2013-335

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-522      8.4      Protocole d'entente avec l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des nations unies- succursale Major-général Alain R. Forand pour la réalisation de la Journée des gardiens de la paix le vendredi 9 août 2013, au parc de la Mairie, qui honorent les vétérans déployés dans des missions de paix

---

ATTENDU QUE l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations Unies - succursale Major-général Alain R. Forand a été fondée en 1998 à Chambly, et que cette dernière a été la première ville au Québec à reconnaître officiellement la Journée des Gardiens de la paix;

ATTENDU QUE la demande de soutien déposée par l'Association canadienne des Vétérans des Forces de paix des Nations Unies- Succursale Major-général Alain R. Forand est composée d'une demande de soutien financier de 300 \$ et d'une demande de soutien technique, incluant l'autorisation de hisser le drapeau onusien pour une période de 24 heures, le tout tel que décrit dans le projet de protocole d'entente ci-joint;

ATTENDU QUE l'organisme demande une aide financière de 300 \$ lui permettant de défrayer certains coûts reliés à la tenue de la Journée des gardiens de la paix le 9 août prochain;

ATTENDU QUE la recommandation du Service loisirs et culture de donner suite à cette demande tel que décrit plus amplement dans le projet d'entente ci-annexé;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à donner suite à la demande de L'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations-Unies – succursale Major-général Alain R. Forand tel que décrit dans le projet d'entente ci-joint incluant une aide financière de 300 \$ pour supporter la réalisation des activités.

Autorise L'Association à hisser le drapeau onusien pour une période de 24 heures.

Mandate le directeur du Service loisirs et culture à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 02-721-80-975  
Certificat de la trésorière : 2013-328

Adoptée

---

RÉSOLUTION 2013-07-523            8.5    Acquisition de deux eaux-fortes de Robert Pilot pour la collection municipale

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly possède une politique d'acquisition de biens culturels ainsi qu'une collection d'œuvres d'art d'artistes contemporaines;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de la part d'une citoyenne, madame Jan Johnson, pour l'acquisition de deux eaux-fortes de Robert Pilot, artiste renommé et reconnu par les institutions provinciales et nationales qui viendraient enrichir la collection municipale;

ATTENDU QUE ces deux œuvres représentent des scènes historiques de Chambly et ouvrent une nouvelle facette à la collection municipale;

ATTENDU QU'un résumé de cette offre est joint en annexe de la présente résolution et qu'une recherche confirme que les prix demandés sont raisonnables et conforme au marché;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de deux eaux-fortes de Robert Pilot, *The Dam*, 6 x 16, 5 po, pour un montant de 1 200 \$ et *The Blue House*, 6 x 8,5 po, pour la somme de 900 \$.

QUE le conseil autorise M. Richard A Coulombe a signé l'entente d'acquisition pour et au nom de la Ville de Chambly.

QUE le conseil municipal autorise le transfert de la somme de 1 700 \$ du poste 1-02-733-30-419 au poste 1-02-731-20-648.

Poste budgétaire : 02-731-20-648  
Certificat de la trésorière : 2013-329

Adoptée

---

RÉSOLUTION 2013-07-524            9.1    Octroi de la soumission TP2013-30 pour la location d'équipements et de machineries lourdes pour l'année 2013-014

---

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la location d'équipements et de machineries lourdes pour l'année 2013-2014, portant le numéro TP2013-30, ouvertes le 16 mai 2013;

ATTENDU QUE les soumissions reçues pour les taux à l'heure se détaillent comme suit :

|                                  |                             |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Excavation Paul Tétreault inc. : | Taux à l'heure (taxes inc.) |
| Item 1 : John Deere 160DCL       | 126,48 \$                   |
| Item 1 : Kubota KX057-4          | 109,23 \$                   |
| Item 2 : Kobelco SK-210LC – 2011 | 143,72 \$                   |
| Item 2 : Kobelco SK-210LC – 2007 | 143,72 \$                   |
| Item 2 : Kobelco SK-210LC – 2005 | 143,72 \$                   |
| Item 3 : Kobelco SK-210LC        | 224,21 \$                   |
| Item 4 : John Deer 550JLT        | 109,23 \$                   |
| Item 7 : Ingersoll rand SD-40D   | 51,74 \$                    |
| Item 11 : JCB 214S               | 109,23 \$                   |
|                                  |                             |
| Excavations Darche inc. :        | Taux à l'heure (taxes inc.) |
| Item 1 : Kubota KX-121           | 91,41 \$                    |
| Item 1 : Kobelco SK-140          | 130,74 \$                   |
| Item 2 : CAT 320                 | 153,43 \$                   |
| Item 2 : CAT 324                 | 166,31 \$                   |
| Item 2 : CAT 345                 | 240,35 \$                   |
| Item 2 : Kobelco 350 SK          | 193,56 \$                   |
| Item 4 : CAT D4 LGP              | 127,85 \$                   |
| Item 4 : CAT D6K                 | 145,56 \$                   |
| Item 7 : CAT CS-54               | 142,11 \$                   |
|                                  |                             |
| JC Marcil                        | Taux à l'heure (taxes inc.) |
| Item 9 : New Holland T7-200      | 187,81 \$                   |
| Item 11 : John Deere 244J        | 108,81 \$                   |
| Item 11 : Kutoba 520S            | 98,47 \$                    |
| Item 11 : New Holland LW130B     | 147,22 \$                   |

ATTENDU QUE la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer la soumission au plus bas soumissionnaire conforme au devis selon les besoins en équipement parmi tous les soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la location d'équipements et de machineries lourdes pour l'année 2013-2014 selon la liste des taux obtenus en fonction des besoins en équipement.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-525      10.1    Modification de la résolution 2013-03-200 afin d'autoriser Dessau à présenter la demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour le projet des étangs aérés

---

ATTENDU QU'une information manquait à la résolution 2013-03-200 afin que cette dernière soit autorisée auprès du MDDEFP;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 2013-03-200 en y ajoutant :

« Que le conseil municipal autorise la firme Dessau à soumettre la demande d'autorisation au MDDEFP ».

Adoptée

---

RÉSOLUTION 2013-07-526            10.2 Fourniture d'une pompe sanitaire par  
impulseur de type N pour la station de  
pompage Martel à XYLEM

---

ATTENDU QUE XYLEM Inc. est le seul qui possède les spécifications exactes pour la modification de la volute;

ATTENDU QUE XYLEM Inc. est la seule firme capable d'effectuer des bancs d'essais pour s'assurer que la pompe fournisse une capacité de pompage équivalente à la capacité actuelle.

ATTENDU QUE l'ajout d'une pompe par la compagnie XYLEM Inc., permettrait à la Ville d'enlever le dégrilleur, ce qui coûterait près de 35 000 \$ et permettrait à la Ville de ne pas modifier ses appareils de levage pouvant coûter près de 100 000 \$, donc une économie à court terme de 110 000\$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une pompe sanitaire par impulseur de type N pour la station de pompage Martel par la compagnie XYLEM Inc., au montant de 23 403 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-417-00-526  
Certificat de la trésorière : 2013-334

Adoptée

---

RÉSOLUTION 2013-07-527            10.3 Présentation d'une demande de subvention  
pour la réfection de la rue Richelieu au  
Programme d'infrastructure Québec-  
Municipalités (PIQM) volet 1.5 relevant du  
MAMROT pour l'année 2015

---

ATTENDU QUE la ville de Chambly a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le projet de remplacement des conduites de la rue Richelieu en 2015.

EN CONSÉQUENCE :



PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du PIQM relativement au projet de remplacement des conduites de la rue Richelieu entre Willet et des Voltigeurs.

QUE la Ville de Chambly s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE monsieur Sébastien Bouchard, directeur du service technique et environnement soit et est autorisé à signer les documents de subvention relatif au projet de réfection de la rue Richelieu dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

Adoptée

---

|                        |      |  |
|------------------------|------|--|
| RÉSOLUTION 2013-07-528 | 10.4 | Octroi d'un contrat pour une étude géotechnique et environnementale phase I dans le cadre de réfection des infrastructures des rues St-Georges et Galipeau |
|------------------------|------|--|

---

ATTENDU QUE la firme LVM a obtenu le contrat pour les services de laboratoire requis dans le cadre des travaux de génie civil pour l'année 2013 et que les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission ST2013-003;

ATTENDU QUE les travaux de réfection des rues St-Georges et Galipeau nécessitent un rapport géotechnique et une étude environnementale phase I;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation de l'étude géotechnique et environnementale phase I dans le cadre de la réfection des infrastructures des rues St-Georges et Galipeau, à LVM au coût de 18 470,73 \$ taxes incluses, conformément à la soumission soumise le 29 mai 2013.

Adoptée

---

|                        |      |   |
|------------------------|------|---|
| RÉSOLUTION 2013-07-529 | 10.5 | Présentation d'une demande de subvention pour la réfection des rues St-Georges et Galipeau au Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) volet 1.5 relevant du MAMROT |
|------------------------|------|---|

---

ATTENDU QUE la ville de Chambly a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le projet de remplacement des conduites des rues St-Georges et Galipeau en 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du PIQM relativement au projet de remplacement des conduites des rues St-Georges et Galipeau.

QUE la Ville de Chambly s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE monsieur Sébastien Bouchard, directeur du service technique et environnement soit et est autorisé à signer les documents de subvention relatif au projet de réfection des rues St-Georges et Galipeau dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

Adoptée

---

|                        |      |  |
|------------------------|------|--|
| RÉSOLUTION 2013-07-530 | 11.1 | Fin de période d'essai pour deux (2) pompiers à temps partiel – Service de sécurité incendie |
|------------------------|------|--|

---

ATTENDU QUE les pompiers Francis Boisvert et Simon Fournier ont complété leur période d'essai de 12 mois ou 220 heures travaillées;

ATTENDU QUE le directeur-adjoint du Service de sécurité incendie a procédé à leur évaluation et recommande la confirmation de leur statut de pompier régulier;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de messieurs Francis Boisvert et Simon Fournier et les confirme à la fonction de pompier à temps partiel.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés pompiers.

Adoptée

---

|                        |      |  |
|------------------------|------|--|
| RÉSOLUTION 2013-07-531 | 12.1 | Demande de collaboration de la Fondation J'ai faim à tous les jours pour l'organisation de son 5 <sup>e</sup> Patindon |
|------------------------|------|--|

---

ATTENDU la demande de soutien de la Fondation J'ai faim à tous les jours pour l'organisation de son 5<sup>e</sup> Patindon datée du 26 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à mettre à la disposition de la Fondation J'ai faim à tous les jours les ressources nécessaires afin de collaborer à l'organisation de son 5<sup>e</sup> Patindon qui aura lieu le 14 octobre 2013.

Poste budgétaire :  
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-532            12.2    Offre de services de la firme Protection Armur Inc. pour la réduction de consommation d'énergie électrique pour l'aréna

---

ATTENDU l'offre de services de la firme Protection Armur Inc. concernant l'installation d'un système de protection permettant une économie d'énergie électrique considérable pour la Ville à son aréna;

ATTENDU la garantie de réduction de consommation d'énergie électrique de 12 % sur une période de 18 mois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Protection Armur Inc. datée du 8 mai 2013 au montant de 19 918,27 \$ incluant les taxes pour une période de 18 mois.

Poste budgétaire :  
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-533            12.3    Participation du maire au cocktail de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly

---

ATTENDU l'invitation de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly pour un cocktail de fin de saison se déroulant le 12 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation du maire, monsieur Denis Lavoie, au cocktail de fin de saison du 12 juin 2013 de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly au montant de 35 \$ plus taxes.

Poste budgétaire :  
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-534            12.4    Soutien financier de la Ville de Chambly pour  
le nouveau point de service touristique

---

CONSIDÉRANT QUE plusieurs usagers et visiteurs entrent à Chambly par l'autoroute 10;

CONSIDÉRANT QU'un noyau touristique s'installe à Chambly et que Ferme Guyon Inc. développe un attrait touristique important pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville profitera de la vitrine que lui apportera l'installation d'un point de service touristique situé à Ferme Guyon Inc.;

CONSIDÉRANT la demande de soutenir cette initiative;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 2000 \$ à titre de soutien financier pour l'installation d'un point de service touristique situé à Ferme Guyon Inc. afin de promouvoir le développement des attraits touristiques de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire :  
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-535            12.5    Participation du maire aux assises annuelles  
de la FQM

---

ATTENDU QUE les assises annuelles de la FQM qui se dérouleront du 26 au 28 septembre 2013 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de monsieur Denis Lavoie, maire, aux assises annuelles de la FQM qui se dérouleront du 26 au 28 septembre 2013 au Centre des congrès de Québec au coût de 820 \$ plus taxes.

Poste budgétaire :  
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-536

12.6 Participation du maire et de madame la conseillère Denise Grégoire au tournoi de golf annuel du Club optimiste de Chambly

---

ATTENDU le tournoi de golf annuel du Club optimiste de Chambly qui aura lieu le 7 juillet 2013 au club de golf Granby – St-Paul, à Granby;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de monsieur Denis Lavoie, maire, et de madame Denise Grégoire, conseillère, au tournoi de golf annuel du Club optimiste de Chambly qui aura lieu le 7 juillet 2013 au club de golf de Granby – St-Paul, à Granby, au coût de 115 \$ par personne incluant les taxes.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-07-537

12.7 Mandat spécial au vérificateur externe

---

Monsieur le conseiller Steeves Demers propose le projet de résolution en retirant le deuxième considérant. :

CONSIDÉRANT les témoignages faits devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (la « Commission »);

CONSIDÉRANT que selon La Presse, « les noms de Dessau et de plusieurs de ses filiales et consortiums ont plutôt été inscrits sur la « liste noire » de l'AMF, soit le Registre des entreprises non admissibles à tous contrats publics, peu importe la valeur de ces contrats ». Et que « seulement 55 entreprises sont inscrites sur cette liste »;

CONSIDÉRANT l'article 108 de la Loi sur les cités et villes selon lequel le conseil nomme un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT que selon l'article 108.4 de la Loi sur les cités et villes, « *le conseil peut exiger toute autre vérification qu'il juge nécessaire et exiger un rapport* »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 108.4.1 de la Loi sur les cités et villes, « *le vérificateur externe a accès aux livres, comptes, titres, documents et pièces justificatives et il a le droit d'exiger des employés de la municipalité les renseignements et les explications nécessaires à l'exécution de son mandat* »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal donne le mandat au vérificateur externe de procéder à la vérification de tous les contrats octroyés entre 2005 et 2009 par la Ville de Chambly aux firmes liées à la construction, pour la surveillance des travaux ainsi qu'aux bureaux d'ingénieurs.

QUE le vérificateur externe produise et transmette le rapport de cette vérification à tous les membres du conseil au plus tard le 27 septembre 2013.

Monsieur le conseiller Jean Roy demande le vote :

**Pour :**

M. Normand Perrault  
M. Steeves Demers

**Contre :**

M. Richard Tétreault  
Madame Denise Grégoire  
Monsieur Serge Gélinas  
Monsieur Luc Ricard  
Madame Lucette Robert  
Monsieur Jean Roy

NON ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2013-07-538

12.8 Séance d'information aux citoyens du quartier Chambly-le-Bourg concernant leur compte de taxes

---

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2010, plusieurs citoyens du quartier Chambly-le-Bourg, habitant les rues Anne le Seigneur, Louise de Ramesay, Cécile-Piché et Clémence-Sabatté, se sont plaint du niveau élevé de leur compte de taxe et notamment, du coût élevé de certains règlements d'emprunt relatifs à l'enfouissement des fils;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la direction générale de la Ville et le Comité des finances amorçait en août 2010 l'analyse des différents règlements d'emprunt avec pour objectif d'en valider les différents paramètres, de déterminer si les montants taxés étaient justifiés et de proposer des ajustements le cas échéant;

CONSIDÉRANT que les recherches et analyses de la direction générale et du Service des finances de la Ville ainsi que les travaux du Comité des finances sur le dossier des règlements d'emprunt du quartier sont terminés depuis le début de 2012;

CONSIDÉRANT qu'à partir de ces recherches et analyses, plusieurs conclusions ont été tirées et qu'un ensemble de modifications correctives et d'ajustement à certains règlements d'emprunt a été exposé par la Direction générale aux membres du Comité des finances;

CONSIDÉRANT l'importance d'informer les citoyens des résultats de ces analyses et de présenter les modifications envisagées pour corriger les erreurs de taxation constatées et qui ont été exposées au Comité des finances;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les citoyens du quartier Chambly-le-Bourg attendent toujours de la Ville les réponses aux questions transmises et inquiétudes manifestées à l'été 2010;

CONSIDÉRANT qu'étant donné la complexité du dossier, seule une ou plusieurs séances d'information réunissant des représentants de la Ville, des élus et des citoyens permettra de présenter clairement les résultats des analyses et les modifications proposées aux règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à la direction générale de tenir d'ici la fin septembre une ou des séances d'information à l'intention des citoyens du quartier Chambly-le-Bourg, soit des rues Anne le Seigneur, Louise de Ramesay, Cécile-Piché et Clémence-Sabatté et portant sur leur compte de taxe, l'analyse des différents règlements d'emprunt qui y figurent et les ajustements proposés à ces derniers.

Monsieur le conseiller Serge Gélinas demande le vote :

**Pour :**

M. Normand Perrault  
M. Steeves Demers  
Madame Denise Grégoire

**Contre :**

M. Richard Tétreault  
Monsieur Serge Gélinas  
Monsieur Luc Ricard  
Madame Lucette Robert  
Monsieur Jean Roy

NON ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2013-07-539

12.9 Installation de panneaux d'arrêt sur la rue  
Fonrouge à l'angle des rues Watts et De  
Niverville

---

CONSIDÉRANT la préoccupation du conseil municipal de rendre sécuritaire la circulation dans les rues de la Ville;

CONSIDÉRANT que des citoyens de la rue Fonrouge se sont plaint de la vitesse élevée des véhicules et ont réclamé l'installation de panneaux d'arrêt sur cette rue;

CONSIDÉRANT que de nombreuses familles habitent la rue Fonrouge et les rues avoisinantes;

CONSIDÉRANT que depuis son raccordement au boulevard Fréchette, la rue Fonrouge est devenue une importante voie de circulation et a enregistré une augmentation significative de son volume de circulation;

CONSIDÉRANT que l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Fonrouge aux intersections des rues Watts et De Niverville permettrait de réduire la vitesse et d'accroître le sentiment de sécurité des résidents;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Fonrouge à l'angle des rues Watts et De Niverville.

Monsieur le conseiller Jean Roy demande le vote :

**Pour :**

M. Normand Perrault  
M. Steeves Demers  
M. Luc Ricard

**Contre :**

M. Richard Tétreault  
Monsieur Serge Gélinas  
Madame Denise Grégoire

Madame Lucette Robert  
Monsieur Jean Roy

NON ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2013-07-540      13.1      Levée de la séance

---

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 2 juillet 2013 soit levée à 21 h 22.

Adoptée

---

Richard Tétreault, maire suppléant

---

Nancy Poirier, greffière